



Association
Genevoise des
Fournisseurs de la
Construction

Assemblée Constituante
Secrétariat général
Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 24 mars 2011
JPR/egv

Consultation sur l'avant-projet de nouvelle constitution genevoise

Mesdames les Coprésidentes, Messieurs les Coprésidents,

Nous avons le plaisir de prendre position concernant la consultation visée sous rubrique.

1. Remarques liminaires

L'AGFC souligne l'important travail effectué par la Constituante pour présenter un avant-projet de nouvelle constitution.

L'on peut regretter toutefois que cet avant-projet comporte presque autant d'articles que le texte actuel et contient plusieurs dispositions de rang législatif, voire réglementaire.

Par ailleurs, environ 50 articles traitent des tâches de l'Etat, alors que la constitution actuelle n'en compte qu'une dizaine.

L'une des principales intentions de la constituante était de mener une réflexion approfondie sur l'organisation territoriale. Cet objectif n'est pas réalisé dans ce projet. L'introduction de districts, notion imprécise et au contenu incertain, témoigne de cette carence.

Le droit au logement qui existe dans la constitution actuelle n'apparaît pas dans le projet de nouvelle constitution. Ceci est un manque et, à notre sens, le droit au logement devrait absolument figurer dans les droits fondamentaux. Nous proposons donc de reprendre carrément dans le projet, le libellé du droit constitutionnel du logement actuel.

J..

2. Commentaires de quelques articles

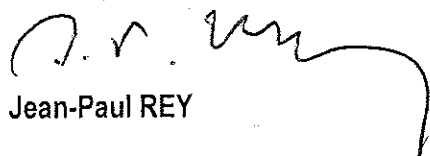
- ❖ Article 100 : l'approbation par le Grand Conseil de la composition des départements est problématique sous l'angle de la séparation des pouvoirs et de la politisation possible de l'appréciation qui serait faite des personnes concernées.
- ❖ Article 155 : encourager une agriculture de proximité constitue un bon objectif, mais contredit la pratique de plus en plus fréquente d'acquiescer d'autres prestations, notamment dans la construction. Il y a ici une différence de traitement pas compréhensible.
- ❖ Article 157 : la promotion de quartiers durables est certes louable, mais elle est aussi muette sur la question de savoir qui va les construire et les financer.
- ❖ Article 169 : les mesures proposées sont enfin ambitieuses et de nature à résoudre durablement la pénurie de logements.
- ❖ Article 174 : la priorité aux transports publics et à la mobilité douce bat en brèche le libre choix du mode de transports. Il manque clairement des mesures d'accompagnement, notamment en faveur du trafic privé et professionnel motorisé.
- ❖ Article 176 : cet article est muet sur les infrastructures pour les transports individuels motorisés et comporte les germes du refus de tout projet, puisqu'il sera en pratique très difficile de mener de front la conception et la réalisation des infrastructures liées à la mobilité avec les constructions dédiées au logement, à l'emploi, aux commerces et aux loisirs.

3. Observations finales

L'avant-projet de constitution mis en consultation devra encore être amélioré sur certains points importants. Toutefois, l'AGFC le soutient car il présente un progrès certain par rapport à la constitution actuelle.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien apporter à nos considérations et propositions, nous nous prions d'agréer, Mesdames les Coprésidentes, Messieurs les Coprésidents, nos salutations distinguées.

Le Président



Jean-Paul REY